



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°93_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2024 est adressé aux communes membres et présenté aux conseils municipaux.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération métropolitaine FBPA -026-18599/25/CM du 6 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2024, en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025,

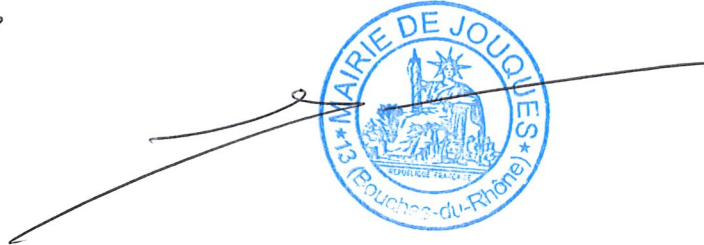
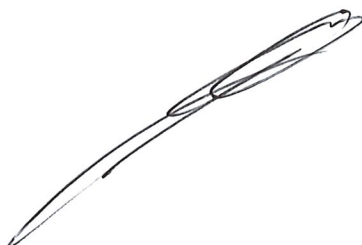
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr